



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

Via ferrata de la Grande Fistoire et des Ammonites

**Bureau d'accueil - 1142, route de Turriers
04250 LE CAIRE**

Règlement d'utilisation des équipements

Objet des conditions générales de vente

Le règlement d'utilisation décrit ci-après détaillent les droits et obligations de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB), gestionnaire de la Via ferrata de la Grande Fistoire et de la via ferrata des Ammonites et de ses usagers dans le cadre de l'accès aux sites et de la vente des marchandises (ou services) suivants :

- accès via ferrata de la Grande Fistoire ;
- accès via ferrata des Ammonites ;
- Location matériel complet via ferrata des Ammonites ;
- Location matériel complet de la Grande Fistoire ;
- Location matériel partiel (exemple : poulie).

Toute prestation accomplie par la CCSB implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur au présent règlement.

L'accès aux via ferrata se fait pendant les horaires d'ouverture définis par la CCSB. L'accès en dehors de ces horaires est formellement interdit.

Tarifs

Les tarifs sont les suivants :

- accès via ferrata de la Grande Fistoire : 8 euros TTC ;
- accès via ferrata des Ammonites : 5 euros TTC ;
- location matériel complet via ferrata des Ammonites (casque, baudrier, longes de progression) : 13 euros TTC ;
- location matériel complet de la Grande Fistoire (casque, baudrier, longes de progression, poulie) : 17 euros TTC ;
- location partiel via ferrata (exemple poulie) : 5 euros TTC.

Les services proposés pour les Via Ferrata sont fournis aux tarifs en vigueur ou selon le devis établi au préalable. Tous les prix sont exprimés en euros T.T.C.

Ces tarifs sont fermes et définitifs en l'absence de leur modification par l'organe délibérant de la CCSB.

Sur demande, une facture peut être éditée et remise à l'utilisateur après la prestation.

Escompte

Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

Modalités de paiement

Le règlement s'effectue conformément aux moyens de paiement autorisés par l'arrêté de régie en vigueur :

- carte bancaire ;
- chèque ;
- espèces ;
- chèque vacances.

Conditions d'annulation

1. De la part de la CCSB

Seul le personnel des via ferrata est décisionnaire en cas d'annulation. Dans ce cas, les paiements seront intégralement remboursés sur présentation d'un RIB. Les causes principales d'annulation sont la météo ou une intervention de maintenance dans les via ferrata.

La veille de l'activité, si les conditions météorologiques sont trop défavorables, la CCSB prévient les personnes ayant effectuées une réservation que l'activité est annulée.

La CCSB se réserve le droit de refuser l'accès à l'activité si le personnel constate un état de santé, de forme physique inadaptées à la pratique de la via ferrata, un comportement douteux (stupéfiants, alcools) et/ou des Equipements de Protection Individuelle non adaptés.

2. De la part des usagers

L'annulation se fait par téléphone (04 92 68 40 39).

Responsabilités et conditions d'utilisations :

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et de sécurité explicitées lors des briefings (documents et vidéos sur site internet et sur place).

Le matériel loué n'est utilisable que pour la pratique de la via ferrata de la Grande Fistoire et la via ferrata des Ammonites. Il ne peut en aucun cas être loué pour la pratique d'autres via ferrata.

En cas de perte ou de dégradation du matériel de location (casque, longe avec absorbeur, dégaine, baudrier, poulie) par la faute de l'utilisateur, son remboursement immédiat sera exigé.

Une longe avec absorbeur ayant subi une chute/un choc et nécessitant une mise au rebut doit être signalée à l'accueil. Dans ce cas précis, aucun remboursement ne sera exigé.

Les tarifs suivants s'appliquent :

- casque : 58 € TTC ;
- poulie : 150 € TTC ;
- baudrier : 50 € TTC ;
- longe de poulie : 23 € TTC ;
- longe avec absorbeur et mousquetons : 100 € TTC ;
- dégaine : 17 € TTC.

Conditions requises - Condition physique

1. Condition physique

- ne pas avoir le vertige ;
- avoir une bonne condition physique (pratique sportive régulière) notamment pour la via ferrata de la Grande Fistoire.

2. Âge, poids et taille

Les mineurs sont obligatoirement accompagnés d'un adulte pour la via ferrata de la Grande Fistoire et pour la via ferrata des Ammonites.

Pour la via ferrata des Ammonites, un enfant de moins de 12 ans est obligatoirement encadré par un adulte. La taille minimale requise est de 1,30m et l'âge est de 7 ans minimum.

Pour la via ferrata de la Grande Fistoire, la taille minimale requise est de 1,40m, l'âge de 12 ans minimum et le poids de 40 kg minimum. En dessous de 40 kg, la personne doit être encordée (la technique et le matériel doivent être acquis par le pratiquant ; nous ne fournissons pas la corde et ne formons pas à la technique d'encordement).

3. Equipement personnel à prévoir :

- 1 litre d'eau par personne pour la via ferrata des Ammonites et 1,5 litres minimum d'eau par personne pour la via ferrata de la Grande Fistoire ;
- un sac à dos/personne ;
- une tenue de sport confortable et adaptée en fonction de la saison ;
- les chaussures à semelles lisses ne conviennent pas. Nécessité de prévoir de bonnes baskets (type running) ou des chaussures de randonnée ou des chaussures de trail ;
- de quoi se restaurer en cas de fatigue ;
- une paire de gants ou mitaines vous permettant de manipuler aisément le matériel ;
- de la crème solaire.

Sécurité

Les pratiquants ayant réservé arrivent 10 mn avant l'heure de réservation. Le matériel loué leur est remis. Si nécessaire, un briefing est proposé pour le parcours des via ferrata, pour l'utilisation du matériel de sécurité et de progression et pour les tyroliennes.

Le briefing relatif aux tyroliennes est obligatoire pour tous les pratiquants.

Un retard trop important de la part des pratiquants obligera à décaler le départ dans les itinéraires sur le prochain créneau disponible.

Assurances

Le paiement de l'accès aux via ferrata ne constitue en aucun cas une assurance ou une garantie de quelque sorte que ce soit. Il est conseillé que chaque participant soit couvert par une assurance en responsabilité civile ou une assurance individuelle accident auprès d'une compagnie d'assurance.

Défaut de paiement

Le défaut de paiement ne permet pas l'accès aux via ferrata ni la fourniture des Equipements de Protections Individuelles nécessaires.

Clause de réserve de propriété

La CCSB conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la CCSB se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Force majeure :

La responsabilité de la CCSB ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Confidentialité – Utilisation et traitement des données

Dans le cadre de la réservation, la CCSB collecte vos données et s'engage à les utiliser seulement dans le cadre de la réservation à savoir :

- formulaire de réservation ;
- envoi des emails de confirmation de la commande et du reçu de réservation et paiement ;
- envoi des emails ou sms pour informations relatives à l'activité si nécessaire ou si annulation de la part de la Régie des via ferrata.

En aucun, ces données ne feront l'objet d'une transaction commerciale avec un tiers, ni utilisées dans le cadre non souhaité de campagnes de publicité.

Conformément aux lois en vigueur, les usagers peuvent à tout moment demander à la CCSB la communication des informations le concernant, la suppression et/ou rectification des données personnelles.

Accès aux informations informatisées

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les usagers peuvent demander la communication des informations le concernant et les faire rectifier.

Litiges et tribunal compétent

En cas de litige dans le cadre de l'application du présent règlement, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Toute contestation qui pourrait surgir à propos de l'existence, de l'exécution ou de la réalisation de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Marseille.

Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

